



MINISTERE DES TRANSPORTS

AUTORITE NATIONALE DE L'AVIATION CIVILE DE CÔTE D'IVOIRE

Abidjan, le 30 DEC. 2022

Décision n° 0 1 0 9 7 2 /ANAC/DTA/DSV portant
adoption de l'amendement n°2, édition n°3 du Guide de
renouvellement du Certificat d'Examen de Navigabilité
(CEN) « GUID-AIR-4106 »

LE DIRECTEUR GENERAL,

- Vu** la Constitution ;
- Vu** la Convention relative à l'aviation civile internationale signée à Chicago le 07 décembre 1944 ;
- Vu** le Règlement n° 08/2013/CM/UEMOA du 26 septembre 2013 portant adoption du Code communautaire de l'aviation civile des Etats membres de l'UEMOA ;
- Vu** l'Ordonnance n°2008-08 du 23 janvier 2008 portant Code de l'aviation civile ;
- Vu** le Décret n°2008-277 du 03 octobre 2008 portant organisation et fonctionnement de l'Administration Autonome de l'Aviation Civile dénommée « Autorité Nationale de l'Aviation Civile » en abrégé (ANAC) ;
- Vu** le Décret n° 2013-285 du 24 avril 2013 portant nomination du Directeur Général de l'Administration autonome de l'Aviation civile dénommée « Autorité Nationale de l'Aviation Civile en abrégé « ANAC » ;
- Vu** le Décret n°2014-97 du 12 mars 2014 portant réglementation de la sécurité aérienne ;
- Vu** le Décret n°2014-512 du 15 septembre 2014 fixant les règles relatives à la supervision de la sécurité et de la sûreté de l'aviation civile ;
- Vu** le Décret n°2022-160 du 09 mars 2022 portant modification des Articles 7, 9 et 10 du Décret n°2014-512 du 15 septembre 2014 fixant les règles relatives à la supervision de la sécurité et de la sûreté de l'aviation civile ;
- Vu** l'Arrêté n°326/MT/CAB du 20 août 2014 autorisant le Directeur Général de l'Autorité Nationale de l'Aviation Civile à prendre par Décision les Règlements techniques en matière de sécurité et de sûreté de l'aviation civile ;
- Vu** l'Arrêté n°060/MT/CAB du 06 août 2019 portant approbation du Règlement Aéronautique de Côte d'Ivoire relatif à la navigabilité des aéronefs, dénommé RACI 4006 ;
- Sur** proposition du Directeur de la Sécurité des Vols, et après examen et validation par le Comité de travail relatif à la réglementation de la sécurité et de la sûreté de l'aviation civile,

DECIDE:

Article 1: Objet

La présente décision adopte l'amendement n°2, édition n°3 du Guide de renouvellement du Certificat d'Examen de Navigabilité (CEN), référencé « GUID-AIR-4106 ».

Article 2: Portée de l'amendement

L'amendement n°2, édition n°3 du GUID-AIR-4106 porte notamment sur le changement de la codification du RACI 4106 en GUID-AIR-4106, conformément à la procédure de maîtrise des documents « PROC-ORG-1500 ».

Article 3: Entrée en vigueur

La présente décision abroge toutes les dispositions antérieures, notamment la Décision n°005531/ANAC/DSV/DTA du 16 septembre 2019 portant adoption de l'édition n°2, amendement n°1 du Guide de renouvellement du Certificat d'Examen de Navigabilité (CEN) « RACI 4106 ».

Elle entre en vigueur et est applicable à compter de sa date de signature.



Sinaly SILUE

PJ:

- Amendement n°2, édition n°3 du Guide de renouvellement du Certificat d'Examen de Navigabilité (CEN), référencé « GUID-AIR-4106 »
- Note d'accompagnement

Ampliations:

- Toutes Directions de l'ANAC
- SDIDN (Q-Pulse et site web ANAC)
- Tout exploitant d'aéronef



MINISTRE DES TRANSPORTS

**AUTORITE NATIONALE DE L'AVIATION CIVILE
DE CÔTE D'IVOIRE**

NOTE D'ACCOMPAGNEMENT

AMENDEMENT N°2, EDITION N°3,

**du Guide de renouvellement du Certificat d'Examen de Navigabilité
(CEN), référencé « GUID-AIR-4106 »**

L'amendement n°2 du GUID-AIR-4106 est une nouvelle édition (3^{ème} édition).
Elle annule et remplace les éditions antérieures.

(Handwritten signature)



MINISTRE DES TRANSPORTS

AUTORITE NATIONALE DE L'AVIATION CIVILE
DE CÔTE D'IVOIRE

Réf. : GUID-AIR-4106

**GUIDE DE RENOUVELLEMENT
DU CERTIFICAT D'EXAMEN DE
NAVIGABILITE (CEN)**


« GUID-AIR-4106 »

Approuvé par le Directeur Général et publié sous son autorité






Troisième édition – Novembre 2022


Administration de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire

4

 Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire	Guide de renouvellement du Certificat d'Examen de Navigabilité (CEN) « GUID-AIR-4106 »	Edition 3 Date : 16/11/2022 Amendement 2 Date : 16/11/2022
--	---	---

PAGE DE VALIDATION

	NOMS ET PRENOMS	FONCTION	DATE/VISA
REDACTION	ABOUNAN Natacha	Chargée de la navigabilité des aéronefs	16/11/22 
	COULIBALY Mamadou	Sous-Directeur de la Navigabilité des Aéronefs	  26/11/2022
VALIDATION	Konan KOFFI	Président du Comité de Travail relatif à la Réglementation de la Sécurité et de la Sûreté de l'Aviation Civile	24/11/2022  Président du Comité de Travail Relatif à la Réglementation de la Sécurité et la Sûreté de l'Aviation Civile
APPROBATION	Sinaly SILUE	Directeur Général	30/12/2022  LE DIRECTEUR GÉNÉRAL Autorité Nationale de l'Aviation Civile

 <p data-bbox="229 215 539 262">Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p data-bbox="592 118 1157 181">Guide de renouvellement du Certificat d'Examen de Navigabilité (CEN)</p> <p data-bbox="759 215 989 241">« GUID-AIR-4106 »</p>	<p data-bbox="1209 125 1390 174">Edition 3 Date : 16/11/2022</p> <p data-bbox="1209 192 1390 241">Amendement 2 Date : 16/11/2022</p>
--	---	--

LISTE DES PAGES EFFECTIVES

Page	Edition		Amendement	
	Numéro	Date	Numéro	Date
0	3	16/11/2022	2	16/11/2022
i	3	16/11/2022	2	16/11/2022
ii	3	16/11/2022	2	16/11/2022
iii	3	16/11/2022	2	16/11/2022
iv	3	16/11/2022	2	16/11/2022
v	3	16/11/2022	2	16/11/2022
vi	3	16/11/2022	2	16/11/2022
vii	3	16/11/2022	2	16/11/2022
viii	3	16/11/2022	2	16/11/2022
ix	3	16/11/2022	2	16/11/2022
x	3	16/11/2022	2	16/11/2022
xi	3	16/11/2022	2	16/11/2022
xii	3	16/11/2022	2	16/11/2022
xiii	3	16/11/2022	2	16/11/2022
1-1	3	16/11/2022	2	16/11/2022
2-1	3	16/11/2022	2	16/11/2022
2-2	3	16/11/2022	2	16/11/2022
2-3	3	16/11/2022	2	16/11/2022
3-1	3	16/11/2022	2	16/11/2022
3-2	3	16/11/2022	2	16/11/2022
3-3	3	16/11/2022	2	16/11/2022
4-1	3	16/11/2022	2	16/11/2022
4-2	3	16/11/2022	2	16/11/2022
4-3	3	16/11/2022	2	16/11/2022
4-4	3	16/11/2022	2	16/11/2022
4-5	3	16/11/2022	2	16/11/2022
4-6	3	16/11/2022	2	16/11/2022
4-7	3	16/11/2022	2	16/11/2022
Anx 1-1	3	16/11/2022	2	16/11/2022
Anx 1-2	3	16/11/2022	2	16/11/2022
Anx 2-0	3	16/11/2022	2	16/11/2022
Anx 2-1	3	16/11/2022	2	16/11/2022
Anx 2-2	3	16/11/2022	2	16/11/2022
Anx 2-3	3	16/11/2022	2	16/11/2022
Anx 2-4	3	16/11/2022	2	16/11/2022
Anx 2-5	3	16/11/2022	2	16/11/2022
Anx 2-6	3	16/11/2022	2	16/11/2022

 <p data-bbox="223 212 534 257">Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p data-bbox="582 112 1157 179">Guide de renouvellement du Certificat d'Examen de Navigabilité (CEN)</p> <p data-bbox="750 212 989 235">« GUID-AIR-4106 »</p>	<p data-bbox="1204 123 1388 168">Edition 3 Date : 16/11/2022</p> <p data-bbox="1204 190 1388 235">Amendement 2 Date : 16/11/2022</p>
---	---	--

Page	Edition		Amendement	
	Numéro	Date	Numéro	Date
Anx 2-7	3	16/11/2022	2	16/11/2022
Anx 2-8	3	16/11/2022	2	16/11/2022
Anx 2-9	3	16/11/2022	2	16/11/2022
Anx 2-10	3	16/11/2022	2	16/11/2022

INSCRIPTION DES AMENDEMENTS ET RECTIFICATIFS

AMENDEMENTS			
N°	Applicable le	Inscrit le	par
0-2	Incorporés dans la présente édition		

RECTIFICATIFS			
N°	Applicable le	Inscrit le	par




 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide de renouvellement du Certificat d'Examen de Navigabilité (CEN)</p> <p>« GUID-AIR-4106 »</p>	<p>Edition 3 Date : 16/11/2022</p> <p>Amendement 2 Date : 16/11/2022</p>
---	--	--

TABLEAU DES AMENDEMENTS

Amendements	Objet	Date : - <i>Adoption/Approbation</i> - <i>Entrée en vigueur</i> - <i>Application</i>
0 (édition 01)	Création du document	18/09/2013 18/09/2013 18/09/2013
1 (édition 02)	<ul style="list-style-type: none"> - Remplacement de « renouvellement CDN » par « renouvellement CEN » ; - Suppression de la déclaration d'entretien ; - Ajout du chapitre définition ; - Détail dans les procédures de demande de renouvellement 	16/09/2019 16/09/2019 16/09/2019
2 (édition 03)	<ul style="list-style-type: none"> - Changement de la codification du RACI 4106 en GUID-AIR-4106 conformément à la procédure de maîtrise des documents PROC-ORG-1500 ; - Changement de la structure du document conformément à la procédure de maîtrise des documents PROC-ORG-1500 ; - Ajout de nouvelles abréviations et définitions. 	30 DEC 2022 30 DEC 2022 30 DEC 2022

v
A



 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p align="center">Guide de renouvellement du Certificat d'Examen de Navigabilité (CEN)</p> <p align="center">« GUID-AIR-4106 »</p>	<p>Edition 3 Date : 16/11/2022</p> <p>Amendement 2 Date : 16/11/2022</p>
--	---	--

TABLEAU DES RECTIFICATIFS


Rectificatif	Objet	Date de publication



 <p data-bbox="236 253 544 293">Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p data-bbox="592 159 1142 219">Guide de renouvellement du Certificat d'Examen de Navigabilité (CEN)</p> <p data-bbox="754 248 975 275">« GUID-AIR-4106 »</p>	<p data-bbox="1190 159 1362 210">Edition 3 Date : 16/11/2022</p> <p data-bbox="1190 226 1362 277">Amendement 2 Date : 16/11/2022</p>
---	---	--

LISTE DES DOCUMENTS DE REFERENCE


Référence	Source	Titre	N° Révision	Date de Révision
RACI 4006	ANAC	Règlement Aéronautique de Côte d'Ivoire relatif à la navigabilité des aéronefs	Amendement 08 Edition 05	28/10/2022
Doc 9760	OACI	Manuel de Navigabilité	Edition 04	2020

 Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire	Guide de renouvellement du Certificat d'Examen de Navigabilité (CEN) « GUID-AIR-4106 »	Edition 3 Date : 16/11/2022 Amendement 2 Date : 16/11/2022
--	--	---

LISTE DES ABREVIATIONS

- AD/CN** : Airworthiness Directive/Consigne de Navigabilité
- ALI** : Éléments de limitation de la navigabilité (*Airworthiness limitation items*) ;
- ANAC** : Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire ;
- APU** : Groupe auxiliaire de puissance (*Auxiliary power unit*) ;
- CDN** : Certificat de navigabilité (*Certificate of Airworthiness, C of A*) ;
- CEN** : Certificat d'examen de navigabilité (*Airworthiness Review Certificate ARC*) ;
- MRB / CEM** : Commission d'examen de la maintenance (*Maintenance review board*) ;
- CMR** : Spécifications de maintenance liées à la certification (*Certification maintenance requirements*) ;
- CRM** : Compte Rendu Matériel (Aircraft Log Book) ;
- CT** : Certificat de type (*Type Certificate, TC*) ;
- EASA** : European Aviation Safety Agency ;
- EDTO** : Vol à temps de déroutement prolongé (*Extended diversion time operations*) ;
- ETOPS** : Vol à grande distance d'avion à deux turbomachines (*Extended range operations by aeroplanes with two turbine engines*) ;
- FAA** : Federal Aviation Administration ;
- ICA** : Instructions de maintien de la navigabilité (*Instructions for continuing airworthiness*) ;
- CDL / LEC** : Liste d'écarts de configuration (*Configuration deviation list, CDL*) ;
- MEL / LME** : Liste minimale d'équipements (*Minimum equipment list, MEL*) ;
- MMEL / LMER** : Liste minimale d'équipements de référence (*Master minimum equipment list, MMEL*) ;
- MME** : Manuel de contrôle de maintenance (*Maintenance control manual*) ;
- MOE** : Manuel de procédures de l'organisme de maintenance (*Maintenance organization's procedures manual*) ;
- MTOW / MTOM** : Masse maximale au décollage certifiée (*Maximum certificated take-off mass*) ;
- PE** : Programme d'Entretien ;
- RVSM** : Minimum de séparation verticale réduit (*Reduced vertical separation minima*) ;
- SB** : Bulletin de service (*Service bulletin*) ;



 <p data-bbox="236 253 539 293">Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p data-bbox="587 154 1133 215">Guide de renouvellement du Certificat d'Examen de Navigabilité (CEN)</p> <p data-bbox="751 244 968 271">« GUID-AIR-4106 »</p>	<p data-bbox="1182 159 1358 203">Edition 3 Date : 16/11/2022</p> <p data-bbox="1182 224 1358 268">Amendement 2 Date : 16/11/2022</p>
---	---	--

SDR : Compte rendu de difficultés constatées en service (*Service difficulty report*) ;

SIP : Programme d'intégrité structurale (*Structural integrity programme*) ;

STC : Certificat de type supplémentaire (*Supplemental type certificate*) ;


TBO : Temps entre révisions (*Time between overhauls*) ;

TCCA : Transport Canada Civil Aviation ;

TCDS : Fiche de données techniques du certificat de type.


TSN : Temps depuis la mise en service initiale (*Time since new*) ;

TSO : Temps depuis la révision (*Time since overhaul*).

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide de renouvellement du Certificat d'Examen de Navigabilité (CEN)</p> <p>« GUID-AIR-4106 »</p>	<p>Edition 3 Date : 16/11/2022</p> <p>Amendement 2 Date : 16/11/2022</p>
---	--	--

LISTE DE DIFFUSION

Code	Direction/Sous-Direction/Service de l'ANAC	Support de diffusion	
		Papier	Numérique
DG	Direction Générale		X
DSSC	Direction de la Sécurité et du Suivi de la Conformité		X
DSV	Direction de la Sécurité des Vols		X
DAAF	Direction des Affaires Administratives et Financières		X
DTA	Direction du Transport Aérien	X	X
SDIDN	Sous-Direction de l'Informatique et de la Documentation Numérique		X

 <p data-bbox="239 246 542 291">Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p data-bbox="590 156 1141 224">Guide de renouvellement du Certificat d'Examen de Navigabilité (CEN)</p> <p data-bbox="750 246 981 280">« GUID-AIR-4106 »</p>	<p data-bbox="1189 156 1364 212">Edition 3 Date : 16/11/2022</p> <p data-bbox="1189 224 1364 280">Amendement 2 Date : 16/11/2022</p>
---	---	--

LISTE DES TERMES ET DEFINITIONS

Aéronef : Tout appareil qui peut se soutenir dans l'atmosphère grâce à des réactions de l'air autres que les réactions de l'air sur la surface de la terre.

Aéronef (ou élément d'aéronef) de série : Tout aéronef (ou élément d'aéronef) identique dans ses parties, soumises à vérification à un aéronef prototype ou n'en différant que par des modifications qui devront avoir été approuvées par les services compétents.

Aéronef lourd : Un avion ayant une masse maximale certifiée au décollage supérieure à 5 700 kg ou un hélicoptère ayant une masse maximale certifiée au décollage supérieure à 3 175 kg.

Aéronef (ou élément d'aéronef) prototype : Le premier aéronef (ou élément d'aéronef) pour lequel la vérification sera sollicitée.

Aéronef spécial : Aéronef ne rentrant dans aucune des 3 définitions précédentes

Autorité : Autorité de l'Aviation Civile d'un Etat tiers


Avion : Aéronef plus lourd que l'air, entraîné par un organe moteur et dont la sustentation en vol est obtenue principalement par des réactions aérodynamiques sur des surfaces qui restent fixes dans des conditions données de vol.

Consigne de navigabilité (AD) : Document de réglementation qui signale les produits aéronautiques présentant un danger et l'endroit probable où ce danger se trouve ou pourrait se trouver dans les autres produits aéronautiques de même conception de type. Il prescrit des mesures correctives obligatoires ou les conditions et limites dans lesquelles les produits en question peuvent continuer d'être utilisés. La consigne de navigabilité est la forme courante de « renseignements obligatoires relatifs au maintien de la navigabilité » mentionnés dans l'Annexe 8

Exploitant : Propriétaire, personne qui exploite ou responsable de la gestion du maintien de navigabilité d'un aéronef ou son mandataire.

En état de navigabilité : Etat de l'aéronef, d'un moteur, d'une hélice ou d'une pièce qui est conforme à son dossier technique approuvé et qui est en état d'être utilisé en toute sécurité.

Gestion du maintien de la navigabilité : La gestion du maintien de la navigabilité est constituée de toutes les actions nécessaires pour garantir que les travaux d'entretien

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide de renouvellement du Certificat d'Examen de Navigabilité (CEN)</p> <p>« GUID-AIR-4106 »</p>	<p>Edition 3 Date : 16/11/2022</p> <p>Amendement 2 Date : 16/11/2022</p>
---	--	--

réalisés sur un aéronef, ses équipements et ses composants suffisent pour que l'aéronef réponde à tout moment aux conditions techniques de navigabilité ayant servi de base à la délivrance du document de navigabilité et aux règles relatives au maintien en état de validité de ce document.

Hélicoptère : Aéronef plus lourd que l'air dont la sustentation en vol est obtenue par la réaction de l'air sur un ou plusieurs rotors qui tournent, entraînés par un organe moteur, autour d'axes sensiblement verticaux.

Maintenance : Exécution sur un aéronef, un moteur, une hélice ou une pièce connexe, des tâches nécessaires au maintien de la navigabilité d'un aéronef, d'un moteur, d'une hélice ou d'une pièce connexe. Il peut s'agir de l'une quelconque ou d'une combinaison des tâches suivantes : révision, inspection, remplacement, correction de défektivité et intégration d'une modification ou d'une réparation.

Maintien de la navigabilité : Ensemble de processus par lesquels un aéronef, un moteur, une hélice ou une pièce se conforment aux spécifications de navigabilité applicables et restent en état d'être utilisés en toute sécurité pendant toute leur durée de vie utile.

Modification : Changement apporté à la conception de type d'un aéronef, d'un moteur ou d'une hélice Une modification peut aussi comprendre l'exécution de la modification qui est une tâche de maintenance qui doit faire l'objet d'une fiche de maintenance.

Organisme d'entretien : Terme générique utilisé pour désigner un atelier d'entretien agréé (par exemple un atelier agréé ou habilité RACI 4145).

Services ou organismes compétents : Pour la délivrance, la validation ou le retrait des certificats de navigabilité de type et des certificats de navigabilité individuels normaux, spéciaux ou restreints, ainsi que des laissez-passer, le Ministre chargé de l'aviation civile peut faire effectuer les vérifications par des organismes ou services extérieurs à l'Administration habilités à cet effet.

L'ensemble de ces organismes et services ainsi que ceux de l'administration susceptibles d'effectuer ces vérifications et cette surveillance sont dénommés services compétents.

Vérification : Ensemble des opérations de toute nature que les services compétents définis ci-après estiment nécessaires pour constater qu'un aéronef (ou élément d'aéronef) satisfait dans son ensemble et dans chacune de ses parties constituantes aux conditions techniques du règlement RACI 4001 qui les concerne.


 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide de renouvellement du Certificat d'Examen de Navigabilité (CEN)</p> <p>« GUID-AIR-4106 »</p>	<p>Edition 3 Date : 16/11/2022</p> <p>Amendement 2 Date : 16/11/2022</p>
---	--	--

TABLE DES MATIERES

PAGE DE VALIDATION.....	I
LISTE DES PAGES EFFECTIVES	II
INSCRIPTION DES AMENDEMENTS ET RECTIFICATIFS.....	IV
TABLEAU DES AMENDEMENTS	V
TABLEAU DES RECTIFICATIFS.....	VI
LISTE DES DOCUMENTS DE REFERENCE	VII
LISTE DES ABREVIATIONS.....	VIII
LISTE DE DIFFUSION.....	X
LISTE DES TERMES ET DEFINITIONS	XI
TABLE DES MATIERES	XIII
CHAPITRE 1. GENERALITES.....	1-1
1.1. OBJET.....	1-1
1.2. RESPONSABILITE DE L'EXPLOITANT	1-1
1.3. DOMAINE D'APPLICATION	1-1
CHAPITRE 2. ENTRETIEN ET GESTION DU MAINTIEN DE LA NAVIGABILITE.....	2-1
2.1. ENTRETIEN DE L'AERONEF	2-1
2.2. GESTION DU MAINTIEN DE LA NAVIGABILITE DE L'AERONEF	2-1
CHAPITRE 3. CERTIFICATS D'EXAMEN DE NAVIGABILITE.....	3-1
3.1. INTERRUPTION DE LA VALIDITE DU CEN ET DU CDN	3-1
3.2. RETABLISSEMENT DE LA VALIDITE DU CEN	3-1
3.3. CYCLE DE RENOUELEMENT DU CERTIFICAT D'EXAMEN DE NAVIGABILITE	3-2
3.4. REDUCTION DU CYCLE DE RENOUELEMENT	3-2
3.5. SUITE DE CDN	3-3
CHAPITRE 4. PROCEDURES DE RENOUELEMENT	4-1
4.1. OBSERVATIONS	4-1
4.2. DEMANDE DE RENOUELEMENT – RAPPORT DE VISITE – PARTIE RESERVEE AU DEMANDEUR	4-2
4.3. ETUDE DE LA DEMANDE DE RENOUELEMENT.....	4-3
4.4. INSPECTION DE L'AERONEF	4-4
4.5. RESULTAT DE LA VISITE	4-6
4.6. FACTURATION DU RENOUELEMENT DU CEN.....	4-7
4.7. PRESENTATION HORS ECHEANCE DE RENOUELEMENT DU CEN.....	4-7
4.8. ARCHIVAGE	4-7
ANNEXE 1 : LISTE DES DOCUMENTS DEMANDES PAR L'ANAC POUR LE RENOUELEMENT DU CERTIFICAT D'EXAMEN DE NAVIGABILITE	ANX 1-1
ANNEXE 2. FORMULAIRE DE DEMANDE DE RENOUELEMENT DE CEN	ANX 2-1

 <p data-bbox="239 246 542 291">Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p data-bbox="590 156 1141 224">Guide de renouvellement du Certificat d'Examen de Navigabilité (CEN)</p> <p data-bbox="750 246 981 280">« GUID-AIR-4106 »</p>	<p data-bbox="1189 156 1364 212">Edition 3 Date : 16/11/2022</p> <p data-bbox="1189 224 1364 280">Amendement 2 Date : 16/11/2022</p>
---	---	--

CHAPITRE 1. GENERALITES

1.1. Objet

- a) Ce guide a pour objet d'établir la démarche à suivre par un exploitant en vue du renouvellement du Certificat d'Examen de Navigabilité (CEN) de l'aéronef immatriculés en Côte d'Ivoire pour lequel il en fait la demande.
- b) L'Annexe 2 comporte des exemples dont l'exploitant/propriétaire pourra s'inspirer pour le renouvellement des certificats d'examen de navigabilité des aéronefs, des hélicoptères, des planeurs, des ballons et des montgolfières. Cependant, les procédures relatives à la délivrance et au renouvellement des certificats de navigabilité de ces planeurs, ballons et montgolfières, en particulier les conditions d'entretien et de gestion de la navigabilité, sont spécifiées dans un autre document.


1.2. Responsabilité de l'exploitant

Conformément aux RACI 3000, RACI 3002 et RACI 3007, l'exploitant veillera à ce que :

1. Chaque aéronef qu'il exploite soit maintenu en état de navigabilité ;
2. l'équipement opérationnel et l'équipement de secours nécessaires pour un vol prévu soient en bon état de fonctionnement ;
3. Le certificat de navigabilité de chaque aéronef qu'il exploite demeure valide.

1.3. Domaine d'application

Le présent guide s'applique à tous les aéronefs immatriculés en Côte d'Ivoire pour lesquels l'ANAC procède à l'examen en vue du renouvellement du certificat d'examen de navigabilité dont l'ANAC a en charge la supervision Conformément aux RACI 3000, RACI 3002 et RACI 3007.

 <p data-bbox="236 248 539 291">Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p data-bbox="587 154 1129 215">Guide de renouvellement du Certificat d'Examen de Navigabilité (CEN)</p> <p data-bbox="751 244 965 271">« GUID-AIR-4106 »</p>	<p data-bbox="1182 159 1353 208">Edition 3 Date : 16/11/2022</p> <p data-bbox="1182 226 1353 275">Amendement 2 Date : 16/11/2022</p>
---	---	--

CHAPITRE 2. ENTRETIEN ET GESTION DU MAINTIEN DE LA NAVIGABILITE

2.1. Entretien de l'aéronef

Les organismes qui assurent l'entretien de l'aéronef doivent être agréés, habilités ou acceptés par l'ANAC.

Ils doivent disposer notamment du personnel qualifié, des locaux adaptés à l'entretien, des outils, outillages et équipements, des données d'entretien à jour nécessaires à l'entretien de l'aéronef.

Un certificat de remise en service sera délivré après toute visite prévue au programme d'entretien.

2.2. Gestion du maintien de la navigabilité de l'aéronef


L'organisme qui assure la gestion du maintien de la navigabilité de l'aéronef doit être agréé, habilité ou accepté par l'ANAC.

Il doit disposer notamment du personnel qualifié, des locaux adaptés à la gestion du maintien de la navigabilité, des outils et équipements, des données d'entretien à jour nécessaires à l'entretien de l'aéronef.

L'exploitant s'assure que :

- Tout l'entretien prévu au programme d'entretien est commandé, réalisé en temps nécessaire ;
- Toutes les modifications et réparations non comprises dans les données d'entretien du constructeur, les STC sont approuvées par l'Autorité du constructeur ou par un organisme agréé et acceptés par l'ANAC avant leur mise en œuvre ;
- Les CDCCL, CMR, MRB, SIP, ICA sont observés selon leur applicabilité, ainsi que les procédures de difficulté en service (SDR) ;
- Toutes ALI, AD, et toutes exigences de navigabilité sont évaluées et lorsqu'elles sont applicables, elles sont mises en œuvre ;
- Les MMEL, MME sont disponibles selon leur applicabilité ;
- Les manuels et procédures liés aux approbations spécifiques sont disponibles, à jour et observés, tels que sans s'y limiter EDTO/ETOPS, RVSM, CAT II/III, PBN, EFB, etc.




 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide de renouvellement du Certificat d'Examen de Navigabilité (CEN)</p> <p>« GUID-AIR-4106 »</p>	<p>Edition 3 Date : 16/11/2022</p> <p>Amendement 2 Date : 16/11/2022</p>
---	--	--

- Les manuels ou documents tels que carnet de route ou CRM, AFM, CDL, MEL, Manuels d'exploitation devant être à bord sont disponibles et à jour selon leur applicabilité ;
- Un certificat de remise en service est délivré après la visite d'entretien programmé ;
- Une approbation pour remise en service sera délivrée avant tout vol, après tout entretien non prévu au programme d'entretien.

Le postulant au renouvellement du certificat d'examen de navigabilité doit renseigner le formulaire de demande de renouvellement de CEN afin de fournir, selon leur applicabilité, les renseignements suivants, qui seront soutenus par des documents demandés par l'ANAC :

- Heures de vol et cycles : nombre total d'heures de vol et de cycles effectués par l'aéronef depuis sa mise en service initiale et le dernier renouvellement ;
- Type, numéros de série, heures et cycles des moteurs et des hélices : nombre total d'heures de vol et de cycles de chaque moteur et hélice depuis la mise en service initiale de l'aéronef et le dernier renouvellement ;
- Document montrant la conformité avec tous les AD, SB rendus exigibles par les AD ;
- Devis de masse et de centrage en cours de validité : la masse de l'aéronef devrait avoir été déterminée périodiquement, quatre (04) ans pour l'aéronef utilisé en transport public et cinq (05) ans pour l'aéronef utilisé en aviation générale ou en travail aérien. Le devis en cours de validité doit être fourni à l'ANAC ;
- Etat de toutes les tâches de maintenance prévues dans le programme de maintenance, y compris limitations de navigabilité, CMR et vérifications programmées ;
- Tous les travaux de maintenance de l'aéronef doivent avoir été effectués par ou sous la supervision de personnel technique titulaire d'une licence appropriée ou d'un organisme agréé par l'ANAC, ou acceptable pour l'ANAC. Les travaux doivent avoir été exécutés de manière appropriée et


 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p align="center">Guide de renouvellement du Certificat d'Examen de Navigabilité (CEN)</p> <p align="center">« GUID-AIR-4106 »</p>	<p>Edition 3 Date : 16/11/2022</p> <p>Amendement 2 Date : 16/11/2022</p>
--	--	--

en conformité avec les exigences, les spécifications, les dessins et les instructions applicables au dossier technique approuvé de l'aéronef ;

- Le détail complet des travaux visés au point précédent doit figurer dans le carnet de route ou le CRM de l'aéronef, et une fiche de maintenance doit avoir été établie ;
- Les renseignements sur les modifications depuis le dernier renouvellement de CEN et leur acceptation par l'ANAC ;
- Les renseignements sur les réparations depuis le dernier renouvellement de CEN et leur acceptation par l'ANAC ;
- Si le CEN est devenu invalide par suite d'un accident, de réparations majeures consécutives à un accident ou du remplacement obligatoire d'un élément structural important, l'ANAC évaluera particulièrement le dossier de remise en service de l'aéronef.

Cela pourrait comprendre d'effectuer des vérifications de l'aéronef ou d'exiger la soumission d'un rapport avant le rétablissement du certificat. Des vérifications de l'aéronef avant le début des réparations, pour déterminer l'étendue des dommages, et pendant les réparations peuvent être souhaitables.



 <p data-bbox="242 250 542 295">Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p data-bbox="593 152 1136 219">Guide de renouvellement du Certificat d'Examen de Navigabilité (CEN)</p> <p data-bbox="753 246 976 273">« GUID-AIR-4106 »</p>	<p data-bbox="1184 156 1359 206">Edition 3 Date : 16/11/2022</p> <p data-bbox="1184 224 1359 273">Amendement 2 Date : 16/11/2022</p>
---	---	--

CHAPITRE 3. CERTIFICATS D'EXAMEN DE NAVIGABILITE

3.1. Interruption de la validité du CEN et du CDN


L'interruption de la validité du CEN entraîne systématiquement celle du CDN.

L'interruption de la validité du CEN n'est effective que dans les cas suivants de suspension et de retrait du certificat d'examen de navigabilité :

- a) Suspension par notification écrite au propriétaire ou à l'exploitant par l'ANAC, lorsqu'il est constaté que l'aéronef a été utilisé alors qu'il ne répond plus aux conditions réglementaires relatives au maintien de la navigabilité. La suspension de la validité est la conséquence de faits graves ou répétés. La notification écrite est aussi utilisée lorsque les services compétents ne sont plus en mesure de connaître les conditions de navigabilité faute d'informations de la part du propriétaire ou de l'exploitant.
- b) La notification écrite sera suivie de l'apposition du symbole R sur le CEN dès que l'ANAC aura accès à ce CEN ;
- c) Suspension par apposition du symbole R sur le CEN par l'ANAC ;
- d) Retrait du CDN.

3.2. Rétablissement de la validité du CEN

- a) Toute demande de rétablissement de la validité doit suivre la même procédure que celle utilisée pour la demande de renouvellement indiquée au chapitre suivant. La demande doit être accompagnée des pièces nécessaires en fonction de l'origine de l'interruption de la validité du CEN (dossier de réparation si accidenté, désignation et contrats d'entretien si un changement de cadre d'entretien est survenu).
- b) Lorsque le CEN a été suspendu, ou est périmé depuis plus de 6 mois, le rétablissement de la validité ou l'apposition d'une nouvelle date de péremption demande un contrôle particulier. Dans ce cas, l'ANAC procède à un examen technique de l'aéronef comparable à celui qu'elle réalise lors de la délivrance du premier CEN.
- c) Le rapport de visite accompagné des pièces nécessaires permettant d'apprécier le contexte du rétablissement de la validité du CEN et les

 <p data-bbox="239 246 542 293">Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p data-bbox="590 152 1141 212">Guide de renouvellement du Certificat d'Examen de Navigabilité (CEN)</p> <p data-bbox="750 241 981 271">« GUID-AIR-4106 »</p>	<p data-bbox="1189 159 1364 208">Edition 3 Date : 16/11/2022</p> <p data-bbox="1189 224 1364 273">Amendement 2 Date : 16/11/2022</p>
---	---	--

mesures prises sont analysés par l'ANAC en vue du rétablissement de la validité du CEN, telles que :

- La cause de l'interruption des vols ;
- Conditions de stockage et de déstockage (plus particulièrement pour l'installation motrice) ;
- Définition et justification des travaux ;
- Dossiers de réparation et/ou de modification approuvées.

3.3. Cycle de renouvellement du Certificat d'Examen de Navigabilité


- a) Les modalités du renouvellement de la validité du Certificat d'Examen de Navigabilité (CEN) et la durée de cette validité sont établies en accord avec les modalités définies au chapitre suivant. Il est rappelé que le cycle normal de renouvellement est de douze (12) mois.
- b) Il pourra être nécessaire, en fonction de la situation de l'aéronef de délivrer ou d'éditer un Certificat Acoustique et/ou une Licence de Station Radio d'Aéronef. Dans ce cas, le renouvellement de la validité du CEN ne sera effectué qu'après réception du(des) dit(s) document(s).
- c) Par ailleurs, tout renouvellement amenant à au moins 2 observations de niveau 2, telles que définies au paragraphe 4.1, entrainera une réduction de ce cycle de renouvellement à 6 mois ou moins.

3.4. Réduction du cycle de renouvellement

Dans le cas où des anomalies sont relevées concernant l'état de l'aéronef ou mettant en cause les conditions d'entretien ou de gestion du maintien de la navigabilité, la durée du cycle de renouvellement pourra être réduite à 6 mois ou moins. Cette situation correspond notamment aux cas suivants :

- a) Lors de la mise en service d'un aéronef, ou de la délivrance de son premier CEN, les conditions d'entretien définies ne couvrent pas la durée du cycle prévu de renouvellement du CEN ; ou si
- b) Lors du renouvellement du CEN, il a été mis en évidence un non-respect des conditions d'entretien prévues pour le cycle écoulé ou des obligations de présentation à l'ANAC ; ou




 <p data-bbox="236 248 537 293">Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p data-bbox="587 152 1129 215">Guide de renouvellement du Certificat d'Examen de Navigabilité (CEN)</p> <p data-bbox="746 241 970 271">« GUID-AIR-4106 »</p>	<p data-bbox="1182 159 1353 203">Edition 3 Date : 16/11/2022</p> <p data-bbox="1182 226 1353 271">Amendement 2 Date : 16/11/2022</p>
---	---	--

- c) En dehors d'une intervention prévue sur le CEN, si la situation indiquée au §b ci-dessus a été constatée à l'occasion d'un sondage. Ce cas se traduit par une réduction du cycle, voire la suspension du CEN et du CDN par la mise en situation R au CEN s'il est établi que les actions correctives nécessaires ne sont pas entreprises dans les délais requis. Le motif de la suspension sera porté sur le carnet de route ou le CRM par l'ANAC.

3.5. Suite de CDN

Lorsque toutes les cases du CEN se trouvant au verso de l'original du CDN sont remplies, l'exploitant fera par simple courrier une demande à l'ANAC dont l'objet est « Demande de suite de CDN ».

L'ANAC fournira un nouveau document de CDN portant à son verso, les cases servant au renouvellement de CEN à venir.

 <p data-bbox="236 248 539 291">Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p data-bbox="587 152 1134 212">Guide de renouvellement du Certificat d'Examen de Navigabilité (CEN)</p> <p data-bbox="751 241 970 271">« GUID-AIR-4106 »</p>	<p data-bbox="1182 159 1356 203">Edition 3 Date : 16/11/2022</p> <p data-bbox="1182 224 1356 268">Amendement 2 Date : 16/11/2022</p>
---	---	--

CHAPITRE 4. PROCEDURES DE RENOUELEMENT

4.1. Observations

4.1.1 Les procédures suivies par l'ANAC pour le renouvellement des CEN sont décrites dans le présent chapitre, dans l'ordre chronologique. Il est utilisé la notion d'observation de niveaux 1 et 2 qui constituent des non-conformités de différents niveaux :


1- Anomalie de niveau 1 : Toute constatation qui met en cause la navigabilité de l'aéronef ou de ses équipements. Une telle constatation, avant la visite, sur examen des documents aéronef ou lors de l'inspection de l'aéronef interdit le renouvellement du CEN.

Quelques exemples donnés ci-contre sans être exhaustifs :

- Non-conformité à la fiche de navigabilité ;
- Modification non approuvée, ni acceptée ;
- Durée d'utilisation des pièces à vie limite non respectée ;
- Consigne de navigabilité non appliquée ;
- L'aéronef n'a pas été remis en état conformément aux dispositions réglementaires suite à un incident ou à un accident ;
- Visite d'entretien non appliquée conformément au programme d'entretien approuvé ;
- Absence d'équipement exigé pour le type d'exploitation ;
- Absence d'informations sur l'état de navigabilité.

Le refus du propriétaire ou de l'exploitant d'accepter que l'Autorité effectue un sondage sur son aéronef constitue également une observation de niveau 1.

2- Observation de niveau 2 : Toute constatation sur l'aéronef ou toute non-conformité des Organismes d'Entretien ou Organismes chargés de la gestion du maintien de la navigabilité par rapport au référentiel qui a servi de base à leur agrément qui, sans remettre en cause la navigabilité de l'aéronef ou de ses équipements, peut affecter soit la navigabilité de l'aéronef et de ses équipements soit la qualité de l'entretien ou du suivi de navigabilité pratiqué.

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide de renouvellement du Certificat d'Examen de Navigabilité (CEN)</p> <p>« GUID-AIR-4106 »</p>	<p>Edition 3 Date : 16/11/2022</p> <p>Amendement 2 Date : 16/11/2022</p>
---	--	--

Une anomalie de niveau 2 n'interdit pas le renouvellement mais la durée de validité du certificat d'examen de navigabilité peut être réduite.

- a) Par ailleurs, l'ANAC peut être amenée à faire des remarques à l'exploitant dans le but de lui apporter des précisions et des informations.

Note 1 : Tout décalage entre la documentation du constructeur de l'aéronef (manuel ou programme d'entretien), des autorités de construction et de l'ANAC (Consigne de Navigabilité, fiche de navigabilité ou de caractéristiques techniques) avec les documents du postulant est une observation de niveau 2 et son application sur l'aéronef est une observation de niveau 1.

Note 2 : Si le programme d'entretien présenté n'est pas conforme au programme constructeur, celui-ci sera transmis à l'ANAC avec l'ensemble des documents justifiant les différences.

4.2. Demande de renouvellement - Rapport de visite - Partie réservée au demandeur


Le demandeur fournira un dossier de demande de renouvellement de CEN au moins 30 jours avant la fin de validité du CEN ou avant la date souhaitée de renouvellement CEN, et doit être présenté comme suit :

- Dans un classeur à deux ou quatre broches permettant une insertion facile de documents avec une rigidité acceptable ;
- Lorsque constitué, le classeur doit laisser de la place pour permettre d'insérer une cinquantaine de pages supplémentaires ;
- Les éléments mentionnés seront séparés par des intercalaires rigides, numérotés ou portant les intitulés des éléments y insérés ;
- Les documents seront imprimés sur du papier blanc résistant, avec une impression en noir ou en couleur aisément lisible ;
- L'ordre d'insertion respectera celui de l'annexe 1.

Il est souhaitable de joindre une copie numérique du dossier au classeur (sur CD-ROM, DVD-ROM, Clé USB, ou autre support) afin de faciliter l'évaluation.

Les éléments devant constituer le classeur sont donnés en Annexe 1.

Le demandeur fournira un numéro de téléphone et une adresse email valide afin que l'inspecteur en charge du dossier puisse échanger avec lui sur les dispositions à prendre pour la préparation de l'inspection ou pour toute information complémentaire

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide de renouvellement du Certificat d'Examen de Navigabilité (CEN)</p> <p>« GUID-AIR-4106 »</p>	<p>Edition 3 Date : 16/11/2022</p> <p>Amendement 2 Date : 16/11/2022</p>
---	--	--

Tout dossier non présenté sous cette forme sera rejeté par l'ANAC.

Le formulaire de demande de renouvellement est la première page des rapports de visite présentés à l'Annexe 2.

- a) Toute demande de renouvellement ne sera recevable que si elle est signée :
- Par le propriétaire inscrit au certificat d'immatriculation (en cas de multipropriété, la demande doit être signée par l'ensemble des propriétaires inscrits au certificat d'immatriculation ou l'un d'entre eux qui a mandat des autres) ;
 - Par le locataire inscrit au certificat d'immatriculation ; ou
 - Par une personne ou organisme dûment mandaté et pouvant en apporter la preuve (dans ce cas l'original du mandat doit être fourni et sera conservé par l'ANAC.


Ce ou ces signataires sont désignés ci-après " le demandeur "

- b) Il appartient au demandeur de prévoir en liaison avec l'ANAC, la date la plus propice pour effectuer le renouvellement de la validité du CEN en tenant compte de la latitude maximale d'anticipation de 1 mois décrite ci-après.
- c) Il est souhaitable que l'examen de l'aéronef par l'ANAC pour renouveler le CEN soit réalisé par anticipation afin d'offrir plus de souplesse et éviter le risque de dépasser la date de péremption. L'anticipation maximale est de 1 mois par rapport à la date de péremption.
- d) Le demandeur renseignera le formulaire **FORM-AIR-4202** en Annexe 2 et l'ensemble des pièces justificatives demandées doit être fourni ou préparé selon le cas.

Note : les formulaires disponibles sur le site web de l'ANAC, sont donnés ici à titre indicatif et peuvent faire l'objet d'amendement en dehors du cadre de ce guide

4.3. Etude de la demande de renouvellement

- a) A la réception du dossier de demande de renouvellement, l'inspecteur en charge du dossier fait une évaluation du dossier et des éléments fournis.

 <p data-bbox="239 246 542 295">Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p data-bbox="590 145 1141 212">Guide de renouvellement du Certificat d'Examen de Navigabilité (CEN)</p> <p data-bbox="750 235 981 280">« GUID-AIR-4106 »</p>	<p data-bbox="1189 145 1364 212">Edition 3 Date : 16/11/2022</p> <p data-bbox="1189 224 1364 280">Amendement 2 Date : 16/11/2022</p>
---	---	--

L'inspecteur entre ensuite en contact avec le demandeur afin de recueillir des informations ou documents complémentaires qui lui permettent de faire une acceptation du dossier de demande.

C'est alors qu'il va convenir d'une date avec le demandeur pour l'évaluation des documents à voir sur site et de procéder à l'inspection de l'aéronef.

- b) Le rapport pour le renouvellement du CEN et les informations fournies par le demandeur au formulaire FORM-AIR-4202 est un document qui retrace la situation administrative et technique de l'aéronef qui sera présenté à l'inspecteur lors d'un renouvellement du certificat d'examen de navigabilité.

4.4. Inspection de l'aéronef


Le demandeur est tenu de mettre l'aéronef à disposition, à un moment et dans un lieu qui soient acceptables pour l'ANAC et pour les vérifications et inspections jugées nécessaires par l'ANAC.

Le demandeur est tenu de fournir le personnel qualifié et l'équipement qu'il faut pour que les vérifications et inspections requises se déroulent de manière satisfaisante.

Tous les essais au sol et en vol éventuellement nécessaires devraient avoir été réalisés, et les comptes rendus correspondants, mis à disposition pour examen.

A. Date de l'inspection

- a) L'aéronef doit être disponible au moment du renouvellement du CEN, accompagné de ses documents et de son dossier d'entretien (sauf dans les cas du paragraphe ci-dessous). L'aéronef, portes de visites et capotages ouverts, doit être présenté à l'ANAC par le gestionnaire du maintien de navigabilité dans un atelier en présence d'une personne de cet atelier habilitée APRS.
- b) Il appartient au demandeur de prévoir en liaison avec l'ANAC la date la plus propice pour effectuer le renouvellement du CEN en tenant compte de la latitude d'anticipation d'un (1) mois. Le récapitulatif des informations nécessaires pour la visite de renouvellement du CEN sont décrites dans l'Annexe 1.

 Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire	Guide de renouvellement du Certificat d'Examen de Navigabilité (CEN) « GUID-AIR-4106 »	Edition 3 Date : 16/11/2022 Amendement 2 Date : 16/11/2022
--	---	---

c) Lorsqu'il y a compatibilité entre le cycle de renouvellement du CEN et le cycle d'entretien, compte tenu de la latitude d'anticipation, la visite de renouvellement se fera, de préférence, à l'issue de la visite.

Si toutefois elle doit se faire au cours d'une visite d'entretien, dans le cas où la visite de renouvellement est effectuée au cours d'une visite d'entretien, les anomalies relevées au cours de cette inspection seront reportées par l'Organisme d'entretien sur la fiche de travaux supplémentaires du dossier de travail en cours (l'exploitant doit donner son accord pour la réalisation de ces travaux supplémentaires).


En effet, cette concordance facilite la tâche de l'inspecteur de l'ANAC et évite les désagréments pouvant résulter :

- Des ouvertures de portes en dehors des visites d'entretien ;
- Des anomalies qui peuvent être constatées sur l'aéronef ou sur ses dossiers au cours de la visite de surveillance ; et
- Des actions correctives qui peuvent en découler, risquant de nécessiter une nouvelle visite (avec facturation) pour procéder au renouvellement du CEN.

d) La présentation de l'aéronef peut toutefois être jugée non nécessaire par l'ANAC au moment du renouvellement de son CEN, si son inspection a été préalablement effectuée par un inspecteur de l'ANAC, il y a moins de 06 mois, et que l'aéronef n'a subi aucun incident, accident ou tout événement qui aurait pu le rendre non navigable depuis lors. Dans cette hypothèse, le renouvellement de la validité du CEN peut s'effectuer sans visite de l'aéronef, sur présentation du dossier de l'aéronef et de ses documents de bord à l'inspecteur de l'ANAC.

B. Méthode d'inspection des aéronefs

a) L'ANAC vérifie les documents attestant de l'état de navigabilité et réalise des sondages techniques sur l'aéronef. Un sondage technique consiste en un examen d'une partie ou d'un élément d'un aéronef, mais peut aussi porter sur un thème d'entretien (vérification de l'approbation des modifications/réparations, application des AD, vérification d'un dossier de travail.).

 <p data-bbox="236 248 539 293">Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p data-bbox="587 152 1134 215">Guide de renouvellement du Certificat d'Examen de Navigabilité (CEN)</p> <p data-bbox="751 241 970 271">« GUID-AIR-4106 »</p>	<p data-bbox="1182 159 1358 208">Edition 3 Date : 16/11/2022</p> <p data-bbox="1182 224 1358 273">Amendement 2 Date : 16/11/2022</p>
---	---	--

- b) Si des non-conformités sont constatées, elles sont consignées dans la « *Fiche de notification des écarts et des actions correctives* » en conclusion de la liste de vérification du rapport de visite de l'inspecteur.
- c) Si l'inspecteur ne constate pas de non-conformité de niveau 1 à l'issue de l'inspection, il procède au renouvellement du CEN.


C. Avertissement

Conformément au Code de l'Aviation Civile, seul le propriétaire, ou l'exploitant inscrit au Certificat d'Immatriculation garde la responsabilité de la navigabilité de son aéronef.

C'est ainsi que l'inspecteur de l'ANAC en renouvelant le Certificat d'examen de Navigabilité ne peut être tenu responsable de la non aptitude au vol, car des sondages sur l'aéronef ne permettent pas d'avoir une vue exhaustive de l'aptitude au vol d'un aéronef.

4.5. Résultat de la visite

- a) Lors des renouvellements de CEN, des sondages sont effectués.
- b) Toute constatation conduisant à une non-conformité de niveau 1 interdira le renouvellement du CEN et entraînera la réduction de la validité du CEN à une durée de 6 mois après correction de cette non-conformité.
- c) Toute constatation conduisant à plus de 3 non-conformités de niveau 2 pourra entraîner immédiatement la réduction du cycle du CEN à une durée égale ou inférieure à 6 mois.
- d) Si des non-conformités de niveau 1 ou 2 sont enregistrées par l'inspecteur, la partie conclusion du rapport de visite citant ces non-conformités sera envoyée à l'Organisme en charge de l'entretien et/ou responsable de la gestion du maintien de la navigabilité et/ou au propriétaire de l'aéronef. Le délai éventuel de réponse des actions correctives rentrera dans le processus normal de surveillance des organismes d'entretien et des structures agréées pour gérer le maintien de la navigabilité, et les éventuels écarts constatés seront traités selon le type d'agrément que possèdent ces 2 catégories d'organismes agréés.

 <p data-bbox="236 241 539 284">Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p data-bbox="587 152 1131 210">Guide de renouvellement du Certificat d'Examen de Navigabilité (CEN)</p> <p data-bbox="746 241 971 271">« GUID-AIR-4106 »</p>	<p data-bbox="1182 152 1353 210">Edition 3 Date : 16/11/2022</p> <p data-bbox="1182 219 1353 271">Amendement 2 Date : 16/11/2022</p>
---	---	--

- e) Le cycle de 1 an pourra de nouveau être obtenu si le rapport de la visite de renouvellement suivante ne montre plus aucune non-conformité de niveau 1 et au plus trois non-conformités de niveau 2.

4.6. Facturation du renouvellement du CEN


Les frais afférents au renouvellement du certificat d'examen de navigabilité seront payés par anticipation par le demandeur ou seront facturés par les services comptables de l'ANAC conformément au décret portant rémunération des prestations rendues aux usagers du transport aérien civil.

4.7. Présentation hors échéance de renouvellement du CEN

Entre deux renouvellements du CEN, l'ANAC peut exiger la présentation de l'aéronef et/ou de ses documents (par exemple suite à un accident ou un grave incident ou dans le cadre de la surveillance continue de la navigabilité des aéronefs).

4.8. Archivage

- a) Le dossier de renouvellement CEN à archiver par le service de navigabilité est constitué :
- Le dossier de demande de renouvellement CEN ;
 - Les documents complémentaires fournis par le demandeur lors de l'évaluation du dossier ou pendant l'inspection de l'aéronef ;
 - La copie du rapport de l'inspection « *Fiche de notification des écarts et des actions correctives* ».
- b) **Le demandeur conservera un dossier contenant au moins les éléments archivés par l'ANAC, comme indiqué dans le présent chapitre.**

 Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire	Guide de renouvellement du Certificat d'Examen de Navigabilité (CEN) « GUID-AIR-4106 »	Edition 3 Date : 16/11/2022 Amendement 2 Date : 16/11/2022
--	---	---

**ANNEXE 1 : LISTE DES DOCUMENTS DEMANDES PAR L'ANAC POUR LE RENOUELEMENT DU
CERTIFICAT D'EXAMEN DE NAVIGABILITE**


(Documents required by ANAC for renewal of airworthiness review certificate)

Le dossier doit être présenté sous forme d'un classeur séparé par des intercalaires et en format numérique (CD, clé USB, etc.). Tout dossier non présenté sous cette forme sera rejeté par l'ANAC.

Application dossier should be in binder with separators and in digital form (CD, USB, etc.) or will be rejected by ANAC


	Document à présenter pour le renouvellement de CEN <i>(Documents to be examined by the Expert)</i>	Copies à envoyer à l'ANAC avec la demande de renouvellement <i>(Provided documents to ANAC)</i>
1	Copie de la demande de renouvellement de CEN. <i>Copy of FORM 4202</i>	Original joint <i>Original of FORM 4202</i>
2	Certificat d'immatriculation (Original) <i>Registration certificate (Original)</i>	Copie Jointe <i>copy</i>
3	CDN et CEN (Original) <i>Certificate of airworthiness and Airworthiness review certificate (Original)</i>	Copie Jointe <i>copy</i>
4	Certificat acoustique (CLN) (Original) <i>Noise certificate (Original)</i>	Copie Jointe <i>copy</i>
5	CEIRB (Original) <i>Radio licence (Original)</i>	Copie Jointe <i>copy</i>
6	Carnet de route (à jour) <i>Journey log book, up to date</i>	1 Copie de/1 copy of: - 1ère page : références aéronef <i>First page : Aircraft references</i> - Dernière page d'enregistrements <i>Last page : aircraft records</i>
7	Livret aéronef (à jour) <i>Aircraft log book, up to date</i>	1 Copie de/1 copy of: - 1ère page : références aéronef <i>First page : Aircraft references</i> - Dernière page d'enregistrements <i>Last page : aircraft records</i>
8	Livrets moteur (à jour) <i>Engines log book, up to date</i>	1 Copie de/1 copy of: - 1ère page : références aéronef <i>First page : Aircraft references</i> - Dernière page d'enregistrements <i>Last page : aircraft records</i>
9	Fiches hélice ou rotor <i>Propellers or rotor log book</i>	1 Copie de/1 copy of: - 1ère page : références aéronef <i>First page : Aircraft references</i> - Dernière page d'enregistrements <i>Last page : aircraft records</i>
10	Rapport de pesée (à jour et conforme à l'inventaire) <i>Weighing and balance report (Up to date and reliable with the inventory)</i>	Copie Jointe <i>Copy</i>



 Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire	Guide de renouvellement du Certificat d'Examen de Navigabilité (CEN) « GUID-AIR-4106 »	Edition 3 Date : 16/11/2022 Amendement 2 Date : 16/11/2022
---	---	---

	Document à présenter pour le renouvellement de CEN (Documents to be examined by the Expert)	Copies à envoyer à l'ANAC avec la demande de renouvellement (Provided documents to ANAC)
11	Programme d'Entretien (à jour) <i>Aircraft Maintenance Program (up to date)</i>	Copie page de garde validée <i>Copy of validated page</i>
12	AD/CN (aéronef, moteurs, hélices, équipements) Les AD/CN doivent être renseignées dans le(s) livret(s) <i>AD/CN (aircraft, engines, propellers, equipments)</i> <i>AD/CN must be registered in the log book(s)</i>	Copie Jointe <i>Copy</i>
13	Eléments à vie limitée et à potentiel (Kardex) <i>Status of Life limit parts and hard time parts (Kardex)</i>	Copie Jointe <i>Copy</i>
14	Dossiers des derniers travaux avec les EASA Form 1, FAA 8130-3 (ou équivalent) des éléments remplacés ou révisés <i>Files for the last maintenance works</i> <i>With release certificates (EASA Form 1, FAA 8130-3 (or equivalent) for replaced or revised parts</i>	Copie APRS jointe <i>Copy of APRS</i>
15	Etat des modifications depuis dernier renouvellement de CEN <i>Accomplished modifications since last ARC renewal</i>	A Consulter <i>To consult</i>
16	Etat des réparations majeures depuis dernier renouvellement de CEN (Dossier de réparation) <i>Accomplished repairs since last ARC renewal (Repair work file)</i>	A Consulter <i>To consult</i>
17	Incidents et/ou accidents depuis dernier renouvellement de CEN (Rapport éventuels) <i>Incidents and/or accidents since last ARC renewal</i> <i>Incident and/or accident reports, if applicable</i>	Copie Jointe <i>Copy</i>
18	Manuel de vol (à jour) <i>Aircraft flight manual (up to date)</i>	Copie page de garde validée <i>Copy of validated page</i>
19	Documents constructeur (à jour) <i>Constructor documentation (up to date)</i>	A Consulter <i>To consult</i>
20	Autorisations exceptionnelles éventuelles <i>Exceptional authorizations</i>	Copie Jointe <i>Copy</i>
21	Assurance <i>Insurance</i>	Copie Jointe <i>Copy</i>
22	Fiche de données de certificat de type <i>Type certificate data sheet</i>	Copie Jointe <i>Copy</i>
23	LME MEL	A Consulter <i>To consult</i>
24	Analyse des Charges du Circuit Electrique <i>Electric circuit Load Analysis</i>	A Consulter <i>To consult</i>
25	Rapport du vol de contrôle (Aéronef + Système Avionique) <i>Test Flight report</i>	1 Copie <i>1 copy</i>



 <p data-bbox="159 224 462 273">Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p data-bbox="510 123 1061 190">Guide de renouvellement du Certificat d'Examen de Navigabilité (CEN)</p> <p data-bbox="670 212 901 257">« GUID-AIR-4106 »</p>	<p data-bbox="1109 123 1284 190">Edition 3 Date : 16/11/2022</p> <p data-bbox="1109 190 1284 257">Amendement 2 Date : 16/11/2022</p>
---	---	--

ANNEXE 2. FORMULAIRE DE DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DE CEN « FORM-AIR-4202 »





Autorité Nationale de
l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire

**FORMULAIRE DE DEMANDE DE RENOUVELLEMENT
DE CERTIFICAT D'EXAMEN DE NAVIGABILITE (CEN)**
Application form for Airworthiness Review Certificate (ARC)
« FORM-AIR-4202 »

Edition : 3
Date : 16/11/2022
Amendement : 2
Date : 16/11/2022

1. INFORMATIONS RELATIVES AU DEMANDEUR / APPLICANT INFORMATION

Type d'aéronef : <i>Aircraft type</i>						
Immatriculation : <i>Registration</i>	T	U	--			
Demandeur : <i>Applicant</i>						
Adresse géographique : <i>Location</i>						
Téléphone : <i>Phone number</i>						
Fax : <i>Fax number</i>						
Qualité ¹ : <i>References</i>	<input type="checkbox"/>	Propriétaire (Owner)	<input type="checkbox"/>	Organisme d'entretien (Maintenance organisation)		
	<input type="checkbox"/>	Locataire (Leaser)	<input type="checkbox"/>	Autre (Other)		
Propriétaire : <i>Owner</i>						
Lieu de la visite : <i>Place of visit</i>						
Organisme d'entretien : <i>Maintenance organisation</i>						
Agrément : <i>Agreement</i>						
Date souhaitée : <i>Wished date</i>						
<p>Le demandeur soussigné, certifie par la présente que l'inspection de l'aéronef précité a montré qu'il est conforme aux spécifications du programme de maintenance approuvé par l'ANAC, ainsi qu'à celles des consignes appropriées de navigabilité et d'inspections spéciales. <i>The undersigned applicant, certifies by the present one that the inspection of the above mentioned aircraft showed that it is in conformity with the specifications of the program of maintenance approved by the ANAC, like with those of the suitable instructions of airworthiness and special inspections</i></p>						
<p>Les honoraires de l'ANAC sont à la charge (ANAC fees will be mailed to):</p>						
Nom : <i>Name</i>						
Adresse complète : <i>Address</i>						
Fax : <i>Fax :</i>						
Tél / cell : <i>Tel / Cell</i>						
Fait à : <i>Issued at</i>	Le : <i>On</i>					
Signature du demandeur : <i>Applicant's signature</i>						

¹ Cochez la mention utile



Autorité Nationale de
l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire

**FORMULAIRE DE DEMANDE DE RENOUVELLEMENT
DE CERTIFICAT D'EXAMEN DE NAVIGABILITE (CEN)**

Application form for Airworthiness Review Certificate (ARC)

« FORM-AIR-4202 »

Edition : 3

Date : 16/11/2022

Amendement : 2

Date : 16/11/2022

2. RAPPORT POUR LE RENOUVELLEMENT DU CEN / ARC RENEWAL REPORT

INFORMATIONS GENERALES / GENERAL INFORMATION

1.	Type d'aéronef <i>Type of aircraft</i>	
	Constructeur <i>Manufacturer</i>	
	Fiche de navigabilité n° <i>Type certificate data sheet n°</i>	
	Numéro de série <i>Serial number</i>	
	Date de fabrication <i>Date of manufacture</i>	
2.	Base Principale <i>Airport base</i>	
	Port d'attache <i>Location</i>	
3.	Certificat d'immatriculation n° <i>Registration certificate n°</i>	
	Propriétaire <i>Owner</i>	
	Utilisateur <i>User</i>	
4.	Certificat de navigabilité n° <i>Certificate of airworthiness</i>	
	Date de délivrance <i>Date of issue</i>	
	Date limite de validité <i>Limit date of validity</i>	
5.	Certificat acoustique n°: <i>Noise certificate</i>	
6.	Licence Radio/CEIRB n° <i>Radio licence/CEIRB n°</i>	
	Date de délivrance <i>Date of issue</i>	
	Date limite de péremption <i>Limit date of validity</i>	
7.	Modèle moteur : <i>Engine model</i>	
	Constructeur : <i>Manufacturer</i>	
	Fiche de caractéristiques n° <i>Data sheet n°</i>	
8.	Modèle APU <i>APU model</i>	
	Constructeur <i>Manufacturer</i>	
	Fiche de caractéristiques N°: <i>Data sheet n°</i>	





Autorité Nationale de
l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire

**FORMULAIRE DE DEMANDE DE RENOUELEMENT
DE CERTIFICAT D'EXAMEN DE NAVIGABILITE (CEN)**

Application form for Airworthiness Review Certificate (ARC)

« FORM-AIR-4202 »

Edition : 3

Date : 16/11/2022

Amendement : 2

Date : 16/11/2022

2. RAPPORT POUR LE RENOUELEMENT DU CEN / ARC RENEWAL REPORT

INFORMATIONS GENERALES / GENERAL INFORMATION

9.	Manuel de vol : <i>Flight manual</i>			
	Date d'approbation <i>Date of approval</i>			
	Révision / date : <i>Revision / date</i>			
10.	Pesée (date) : <i>Weight and balance report date</i>			
	Masse à vide : <i>Empty weight</i>			
	Poids maximum au décollage: <i>Maximum take-off weight</i>			
11.	Aménagement cabine: <i>Cabin arrangement</i>	<input type="checkbox"/> Cargo	<input type="checkbox"/> VIP / Privé	<input type="checkbox"/> Combi
	Nombre de sièges : <i>Number of seats</i>	<input type="checkbox"/> Passagers / Passengers	<input type="checkbox"/> Quick Change	
		P N T : <i>Technical personnel</i>	P N C : <i>Commercial personnel</i>	P A X : <i>Passengers</i>
12.	Programme/Manuel d'entretien: <i>Program / maintenance manual</i>			
	Titulaire: <i>Holder</i>			
	Edition / révision : <i>Edition / revision</i>			
	Date de révision <i>Revision date</i>			
	Date d'approbation : <i>Approval date</i>			
13.	Utilisation de l'aéronef <i>Aircraft utilisation</i>	<input type="checkbox"/> Transport public <i>(Public transportation)</i>	<input type="checkbox"/> Aviation générale <i>(General aviation)</i>	<input type="checkbox"/> Travail aérien <i>(Aerial work)</i>
14.	Assureur <i>Insurer</i>			
	Numéro de police <i>Police number</i>			
	Date de validité <i>Limit date of validity</i>			
15.	Evènements notables depuis le dernier renouvellement de CEN	<input type="checkbox"/> Accident - Incident <i>(Accident - incident)</i>		
	Etablir une fiche par événement	<input type="checkbox"/> Autorisation Exceptionnelle <i>(Exceptional authorization)</i>		
	<i>Important events since last ARC renewal</i>	<input type="checkbox"/> Stockage <i>(Storage)</i>		
	<i>Write one sheet per event</i>	<input type="checkbox"/> Aucun <i>(None)</i>		
Signature du postulant <i>Applicant's signature</i>				





Autorité Nationale de
l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire

**FORMULAIRE DE DEMANDE DE RENOUVELLEMENT
DE CERTIFICAT D'EXAMEN DE NAVIGABILITE (CEN)**

Application form for Airworthiness Review Certificate (ARC)

« FORM-AIR-4202 »

Edition : 3

Date : 16/11/2022

Amendement : 2

Date : 16/11/2022

3. Evènements notables depuis le dernier renouvellement de CEN /

Important events since last ARC renewal

Une ligne par événement / One line per event

Evènements notables <i>Important events</i>	Préciser <i>Comments</i>





Autorité Nationale de
l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire

**FORMULAIRE DE DEMANDE DE RENOUVELLEMENT
DE CERTIFICAT D'EXAMEN DE NAVIGABILITE (CEN)**

Application form for Airworthiness Review Certificate (ARC)

« FORM-AIR-4202 »

Edition : 3

Date : 16/11/2022

Amendement : 2

Date : 16/11/2022

4. SITUATION AERONEF : CELLULE (AIRCRAFT STATUS : AIRFRAME)

Heures totales <i>Total hours</i>	
Heures depuis visite majeure <i>Hours since major check</i>	
Cycles totaux <i>Total cycles</i>	
Cycles depuis visite majeure <i>Cycles since major check</i>	

5. Exécution de l'entretien (Maintenance performance)

Visites d'entretien effectuées depuis le dernier renouvellement de CEN (Maintenance performed since last ARC)

Date <i>Date</i>	Atelier / Lieu <i>Maintenance organisation / Place</i>	Agrément <i>Approval</i>	Type visite <i>Checks type</i>	Heures totales/ cycles totaux/ calendaires <i>Total hours/ total cycles/ calendar</i>



Autorité Nationale de
l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire

**FORMULAIRE DE DEMANDE DE RENOUELEMENT
DE CERTIFICAT D'EXAMEN DE NAVIGABILITE (CEN)**
Application form for Airworthiness Review Certificate (ARC)
« FORM-AIR-4202 »

Edition : 3
Date : 16/11/2022
Amendement : 2
Date : 16/11/2022

6. SITUATION AERONEF : MOTEURS (AIRCRAFT STATUS : ENGINES)

	1	2	3	4
TYPE MOTEUR <i>Engine Part Number</i>				
1. Position <i>Position</i>				
2. Numéro de série <i>Serial number</i>				
3. Heures et cycles depuis fabrication <i>Hours and cycles since manufacture</i>				
4. Date de la dernière révision générale <i>Date of last overhaul</i>				
5. Heures/cycles depuis la dernière Révision Générale <i>Hours/ cycles since last overhaul</i>				
6. Heures/cycles jusqu'à la prochaine RG <i>Remaining hours/cycle until next overhaul</i>				
7. Heures/cycles depuis visite des parties chaudes (HSI) <i>Hours/cycles since last HSI</i>				
8. Heures/cycles jusqu'à la prochaine HSI <i>Remaining hours/cycles until next HSI</i>				
9. Heures/cycles restants avant 1ère vie limite <i>Remaining hours/cycles before first life limit</i>				





Autorité Nationale de
l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire

**FORMULAIRE DE DEMANDE DE RENOUELEMENT
DE CERTIFICAT D'EXAMEN DE NAVIGABILITE (CEN)**

Application form for Airworthiness Review Certificate (ARC)

« FORM-AIR-4202 »

Edition : 3

Date : 16/11/2022

Amendement : 2

Date : 16/11/2022

7. SITUATION AERONEF: HELICE OU ROTOR (AIRCRAFT STATUS : PROPELLER OR ROTOR)

	1	2	3	4
TYPE HELICE (Avion) / ROTOR (Hélicoptère) <i>Propeller / Rotor Part Number</i>				
1. Position Hélice <i>Propeller position</i>				
2. Type hélice / Rotor <i>Propeller/Rotor type</i>				
3. Numéro de série hélice / Rotor <i>Propeller / Rotor serial number</i>				
4. Date de fabrication <i>Date of manufacture</i>				
5. Date de la dernière révision générale <i>Date of last overhaul</i>				
6. Heures / temps depuis la dernière RG <i>Hours / time since last overhaul</i>				
7. Heures / temps jusqu'à la prochaine RG <i>Remaining hours / time until next overhaul</i>				



Autorité Nationale de
l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire

**FORMULAIRE DE DEMANDE DE RENOUVELLEMENT
DE CERTIFICAT D'EXAMEN DE NAVIGABILITE (CEN)**

Application form for Airworthiness Review Certificate (ARC)

« FORM-AIR-4202 »

Edition : 3

Date : 16/11/2022

Amendement : 2

Date : 16/11/2022

8. SITUATION AERONEF : TRAINS D'ATTERISSAGE (AIRCRAFT STATUS : LANDING GEARS)

	Avant <i>Nose</i>	Principal Gauche <i>Main Left</i>	Principal Centrale gauche <i>Main Central left</i>	Principal Centrale droit <i>Main Central right</i>	Principal droit <i>Main Right</i>
TYPE DE TRAIN D'ATTERISSAGE <i>Landing gear Part number</i>					
1. Numéro de série <i>Serial number</i>					
2. Date de fabrication <i>Date of manufacture</i>					
3. Constructeur et type <i>Type and manufacturer</i>					
4. Heures depuis fabrication <i>Hours since manufacture</i>					
5. Cycles depuis fabrication <i>Cycles since manufacture</i>					
6. Heures/temps/Cycles depuis la dernière Révision Générale <i>Hours/time/cycles since last overhaul</i>					
7. Heures/temps/Cycles jusqu'à prochaine RG <i>Remaining hours/time/cycles until next overhaul</i>					
8. Potentiel entre RG <i>Potential between overhauls</i>					





Autorité Nationale de
l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire

**FORMULAIRE DE DEMANDE DE RENOUELEMENT
DE CERTIFICAT D'EXAMEN DE NAVIGABILITE (CEN)**

Application form for Airworthiness Review Certificate (ARC)

« FORM-AIR-4202 »

Edition : 3

Date : 16/11/2022

Amendement : 2

Date : 16/11/2022

9. SITUATION AERONEF : Auxiliary Power Unit (AIRCRAFT STATUS : APU)

	Type APU <i>APU Part Number</i>	
1.	Position <i>Position</i>	
2.	Numéro de série <i>Serial number</i>	
3.	Heures et cycles depuis fabrication <i>Hours and cycles since manufacture</i>	
4.	Date de la dernière révision générale <i>Date of last overhaul</i>	
5.	Heures/cycles depuis la dernière RG <i>Hours/ cycles since last overhaul</i>	
6.	Heures/cycles jusqu'à la prochaine RG <i>Remaining hours/cycle until next overhaul</i>	
7.	Heures/cycles depuis visite des parties chaudes (HSI) <i>Hours/cycles since last HSI</i>	
8.	Heures/cycles jusqu'à la prochaine HSI <i>Remaining hours/cycles until next HSI</i>	
9.	Heures/cycles restants avant 1ère vie limite <i>Remaining hours/cycles before first life limit</i>	



Autorité Nationale de
l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire

**FORMULAIRE DE DEMANDE DE RENOUELEMENT
DE CERTIFICAT D'EXAMEN DE NAVIGABILITE (CEN)**
Application form for Airworthiness Review Certificate (ARC)
« FORM-AIR-4202 »

Edition : 3
Date : 16/11/2022
Amendement : 2
Date : 16/11/2022

10. DECLARATION DU POSTULANT / APPLICANT DECLARATION

« Je certifie par la présente que toutes les exigences du programme de maintenance approuvé et les consignes de navigabilité approuvées ont été respectées. Je déclare en outre que toutes les pièces justificatives fournies à l'appui de la présente demande sont exactes à tous égards. »

"I hereby certify that all requirements of the approved maintenance programme and appropriate airworthiness directives have been complied with. I further declare that all documents submitted in support of this application are true in every respect"

Nom et titre du postulant
Applicant's name and designation

Date et signature
Date and signature

**11. DECLARATION RELATIVE A LA NAVIGABILITE DE L'AERONEF / DECLARATION OF AIRCRAFT
AIRWORTHINESS**

« L'aéronef indiqué ci-dessus a été inspecté et jugé en état de navigabilité conformément aux exigences du RACI 4006. »

"The aircraft described above has been inspected and found airworthy in accordance with RACI 4006 "

Nom et titre de la personne qualifiée
Name and designation of qualified person

Date et signature
Date and signature

---FIN --